

Décision N° 2025-11

OBJET : M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE N°1

La Maire de la Commune de La Bastidonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 033_2024 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant délégation du Conseil municipal à Madame la Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23,

Vu la délibération N°02_2025 du conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la commune 2025 ;

Considérant la nécessité de faire un mandat pour le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

D E C I D E

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Charges exceptionnelles	Fonctionnement	- 244 €	67	673
Dégrèvement de THLV	Fonctionnement	244 €	014	7391112

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La Maire et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à La Bastidonne, le 26 août 2025

Par délégation du Conseil Municipal

La Maire,
Emma LEON

